

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-30 du 8 septembre 2023

OBJET : AVENANT N°1 - MARCHÉ D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2023 – LOT 1

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative à l'entretien de voirie hors agglomération - Programme 2023 ;
Vu la notification d'attribution du marché alloti comme suit : lot 1 « Entretien » et lot 2 « Busage » ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du lot 1, sur proposition de la société COLAS reçue en mairie le 8 septembre 2023, en supprimant la tranche optionnelle et en modifiant la prestation de la tranche ferme ;

Décide

Article 1 : Le lot 2 « Busage » de voirie hors agglomération - Programme 2023 reste inchangé.

Article 2 : Le lot 1 « Entretien » de voirie hors agglomération - Programme 2023 est modifié comme suit :

Montant Lot 1 (hors tranche optionnelle) :	62 529,50 € HT
Avenant n° 1 du lot 1 :	4 932,00 € HT
Nouveau montant du lot 1 :	67 461,50 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

